

courants de la période de base, du 15 septembre au 11 octobre 1941. Ce principe a été appliqué soit en imposant au commerçant le plus haut prix obtenu pour tel article particulier durant la période de base, soit en fixant (surtout dans le cas de certains produits agricoles: e.g. viande, conserves, bois de chauffage) des prix maximums généraux s'appliquant à tous les commerçants tout en tenant compte des différences régionales et, dans certains cas, des fluctuations saisonnières. Des prix uniformes ont généralement été fixés au niveau du gros et des majorations contrôlées du prix de détail ont été ajoutées.

Les problèmes d'administration de ce régime de contrôle des prix découlent surtout de la pression exercée sur les prix plafond par la hausse du coût de la production et de celle de l'augmentation de la puissance d'achat au regard des approvisionnements insuffisants de denrées destinées à la consommation civile, ainsi que de l'apparition de "nouvelles denrées" qui n'étaient pas sur le marché durant la période de base. Les méthodes élaborées pour résoudre ces problèmes pendant les deux premières années de contrôle général des prix sont décrites dans les *Annuaire*s précédents.*

Le problème de la hausse des prix.—Bien que le niveau des prix ait été à peu près stabilisé en 1944, la hausse des prix continua d'exercer une forte pression sur le plafond. Depuis le début de la guerre, la hausse des prix dans l'industrie civile a résulté de la déviation des matières premières, de la production manufacturière et du capital humain vers l'effort de guerre. Un effort de guerre d'envergure laisse nécessairement à l'industrie civile le second choix de la main-d'œuvre, des matières premières et de la machinerie disponibles. Des travailleurs moins habiles sont engagés, des travailleurs inexpérimentés doivent être formés, des succédanés utilisés; des embouteillages se produisent dans l'approvisionnement, les livraisons deviennent incertaines et la machinerie ne peut être remplacée. Le mouvement de la main-d'œuvre s'accroît de façon anormale et, partant, le coût de cette main-d'œuvre tend à hausser même si les taux de salaire n'atteignent pas un niveau aussi élevé que celui qu'ils ont atteint de fait durant la guerre actuelle. Le haut niveau de production, résultant des contrats de guerre et de l'écoulement rapide sur le marché civil, le mouvement accéléré de la production et les frais de vente réduits, agissent en sens contraire. Ces derniers facteurs ont généralement rendu possible le maintien des prix de plafond.

En 1944, les demandes de capital humain pour fins de guerre se sont équilibrées, ralentissant la tendance à s'élever du coût de la main-d'œuvre; mais, en même temps, les influences qui avaient déjà contribué à l'abaisser ont été moins efficaces. La production globale du pays fut, pour toutes fins pratiques, portée à son sommet, et les économies additionnelles à réaliser par l'augmentation du volume et le mouvement plus rapide de la production ont été comparativement faibles ou nulles. Un certain nombre de producteurs, en prévision de la transformation de leurs industries, sollicitèrent des prix plus élevés, sous prétexte que la diminution des contrats de guerre augmentait leurs frais de production.

La Commission, en face de ce constant problème, a continué d'étudier les demandes des manufacturiers, importateurs et distributeurs qui voulaient être soulagés de la pression excessive du plafond fixé. Règle générale, afin de s'assurer de la nécessité de l'aide financière, la Commission tient plutôt compte de la situation particulière du requérant que du profit à accorder à un genre ou à une division du commerce en particulier. Le point déterminant de secours n'est pas susceptible d'une définition précise et doit dépendre des circonstances particulières à chaque cas.

* *Annuaire du Canada*, 1942, pp. 735-738. *Annuaire du Canada*, 1943-44, pp. 798-802.